Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 17/05/24



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICI Séance du 14 mai 2024

ID: 026-212601249-20240514-DEL_2024_029-DE Le quatorze mai deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 06 mai 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (17): Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (7) : Carine COURTIAL pouvoir à Jean-Christophe Christophe LAVIGNE pouvoir à Adrien CHAPIGNAC, SALENDRES pouvoir à Yves PERNOT, Pierric PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Christine JARGEAT pouvoir à Marie-Claire FAURE, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (3): Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Marc VALLA. Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 mars 2024 est approuvé à l'unanimité. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

DEL-2024-029 BUDGET PRINCIPAL 2024 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire expose :

135

5G BI

100 333

> Afin de simplifier la gestion de notre dette, la société DEXIA a proposé, par courrier du 12 mars 2024, un remboursement anticipé dérogatoire du dernier prêt qui lie la commune à cet établissement bancaire. En contrepartie, DEXIA n'appliquera pas d'indemnité de remboursement anticipé.

> Il convient alors de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 16 - « Emprunts et dettes » afin de rembourser cet emprunt au 1er juin 2024. Cette augmentation de crédits en dépenses d'investissement sera compensée par des recettes d'investissement supplémentaires : inscription des subventions sollicitées à la Préfecture et au Département pour les travaux de remplacement des menuiseries de l'école de la gare (chapitre 13 - « subventions d'investissement »)

Par ailleurs, suite à une erreur de saisie, certaines recettes de fonctionnement n'ont pas eté imputées aux bons comptes. Il convient alors, pour respecter la sincérité du budget, ■ de modifier les imputations comptables des chapitres 73 – « Impôts et taxes » et 731 « fiscalité locale »

Par conséquent, il est proposé la présente décision modificative N°1 du budget principal 2024, qui s'équilibre de la manière suivante : 23

BP 2024 - DM 1

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 17/05/24



Désignation	I Denembes): 026-212601249-20240514-DEL_2024_029-D	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT			orcuits	de credits
R-73211-01 : Attribution de compensation				0.404.000.00
R-73212-01 : Dotation de solidarité communautaire				2 104 200,00 €
R-73221-01 : FNGIR				189 700,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				24 300,00 €
R-7318-01 : Autres fiscalités locales				2 318 200,00 €
			2 318 200,00 €	
TOTAL R 731 : Fiscalité locale			2 318 200,00 €	
Total FONCTIONNEMENT			2 318 200,00 €	2 318 200,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1321-01 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux				88 000,00 €
R-1323-01 : Subv. non transf. Départements				70 000,00 €
OTAL R 13 : Subventions d'investissement				
0-1641-01 : Emprunts en euros		158 000,00 €		158 000,00 €
OTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées				
		158 000,00 €		
Total INVESTISSEMENT		158 000,00 €		158 000,00 €
Total Général		158 000,00 €		158 000 00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11, relatif à l'adoption des modifications budgétaires,

Vu la délibération DEL-2024-017 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2024, relative au vote du budget principal 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2024

Après en avoir délibéré Le conseil Municipal décide à l'unanimité

53

100

- **D'ADOPTER** la décision modificative N°1 du budget principal 2024, telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 15 mail 2024 Le Maire

Françoise CHAZAL